



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'environnement et du développement durable

**Arrêté n° 2006 - 263 - 2
portant sursis à statuer**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu la demande présentée par la S.A.R.L. BIANCATO GRANULATS dont le siège social est situé au lieu-dit « Rabié » à Sainte Livrade sur Lot (47110) en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables située au lieu-dit « Lumé » sur le territoire de la commune de FARGUES SUR OURBISE ;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle le projet a été soumis du 16 mai 2006 au 15 juin 2006 inclus ;

Vu le dossier de l'enquête (rapport et conclusions du commissaire enquêteur) parvenu à la préfecture de Lot-et-Garonne le 29 juin 2006 ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, soit le 29 septembre 2006, il ne peut être statué sur le dossier sans avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites réunie en formation spécialisée carrières ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Un délai de six mois courant à compter du 29 septembre 2006, est fixé pour statuer sur la demande d'autorisation formulée par la S.A.R.L. BIANCATO GRANULATS en vue d'exploiter une carrière de sables située au lieu-dit « Lumé » sur le territoire de la commune de FARGUES SUR OURBISE.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Nérac, M. le Maire de Fargues sur Ourbise et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 20 SEP. 2006.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Laurent BERNARD